

Conseil Municipal

Réunion du 4 décembre 2024

20h00

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

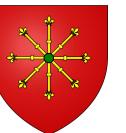
Approbation du procès verbal du conseil municipal du 25 septembre 2024

Communications du Maire

Délibérations

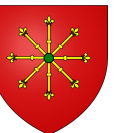
Questions diverses

Agenda



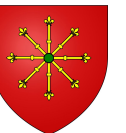
Communications du Maire

- Etat civil
- Plantation des arbres de naissance et de l'arbre de vie
- Eglise Saint Martin : Point sur la campagne de financement
<https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/eglise-saint-martin-de-louvil>
- Rappel goûter des aînés et invitation pour tous
- Invitation aux voeux de la municipalité le 21 janvier 2025



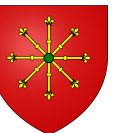
Délibérations

- Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN
- Participation de la municipalité au financement des contrats de prévoyance des agents municipaux
- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale auprès de la CAF
- Contentieux devant le tribunal judiciaire - Affaire Duriez-Canonne
- Admissions en non valeur
- Délibération sur table



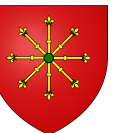
Délibération : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

- Pour mémoire, le SIDEN-SIAN est le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord
- Les communes de Busigny, Estrée-Blanche, Noyelle-sur-Escout, Sains-du-Nord, Rumilly-en-Cambrésis et Crespin souhaitent adhérer au SIDEN-SIAN pour la compétences « Défense extérieure contre l'incendie »
- Les communes de Trescault, Paissy, Havrincourt et Urvillers souhaitent adhérer pour la compétence « Eau potable »



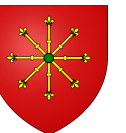
Délibération : Participation au financement des contrats prévoyance

- Il s'agit d'instaurer une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG59 (Centre De Gestion 59).
- Les collectivités territoriales participent au financement des des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.
- Les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.
- Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de LOUVIL souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.
- Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 7€ par agent.



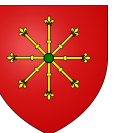
Délibération : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale auprès de la CAF pour la période 2024-2028

- Cette convention à l'initiative de la CAF, et soutenue par la Pévèle Carembault, vise à définir le projet stratégique du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
- Elle vise ainsi le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeune.
- Elle matérialise l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la Collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire et sa signature conditionne le maintien des financements de la CAF.



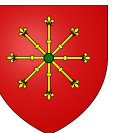
Délibération : Contentieux devant le tribunal judiciaire

- Une requête n° 16-111 présentée par Maître Julien HOUYEZ avocat, pour Monsieur Thierry DURIEZ et Madame Christine CANONNE ; vise à l'exécution forcée de l'accord tripartite établi avec Maître BRIDOUX et la commune de LOUVIL consistant en la cession, de la partie de la parcelle cadastrée A 533 sur laquelle est implanté l'abri à chevaux .
- Il est donc proposé :
 - d'autoriser Madame la Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
 - de désigner comme Cabinet BUE-FANOVAN pour défendre la commune dans cette affaire.



Délibération : Admissions en non valeur

- Il s'agit de créances communales pour lesquelles la trésorerie (SGC d'Orchies) a mis tous les moyens en œuvre sans réussir à les recouvrer.
- Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 442.36 € (factures de cantine et garderie).



Délibération sur table : Décision budgétaire modificative n°2

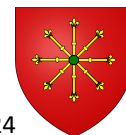
- Suite à des arrêts maladie d'agents, nous avons dû avoir recours à l'embauche de personnel contractuel. Cette dépense n'était pas prévue et nous devons donc modifier le budget.

- En section fonctionnement :

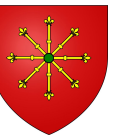
en reprenant le compte 60612 pour les virer au compte définitif 6413 à hauteur de 3 000,00€

Chapitre	Article	Libellé	Montant Budget	Montant Décision Modificative	Budget après Décision Modificative
Investissement Dépenses					
011	60612	Energie-Electricité	45 000,00€	3 000,00€	42 000,00€

Chapitre	Article	Libellé	Montant Budget	Montant Décision Modificative	Budget après Décision Modificative
Investissement Recettes					
012	6413	Personnel non titulaire	32 000,00€	3 000,00€	35 000,00€



Questions diverses



Agenda prévisionnel

- 7/12 : Atelier Parentalité « Dans tous les sens » à la médiathèque
- 14/12 : Atelier Parentalité « L'art dans tous ses états » à la médiathèque
- 14/12 : Repair Café
- 14/12 : Distribution des colis des aînés et goûter intergénérationnel
- 18/12 : Mercredi créatif à la médiathèque
- 11/01 : Nuit de « Bouge ton corps » à la médiathèque
- 11/01 : Repair Café
- 18/01: Atelier Parentalité « Chiffres en bouche et mots en tête » à la médiathèque
- 21/01 : Voeux
- 25/01: Nuit de la lecture « Le Patrimoine » à la médiathèque
- 30/01 : Don du sang à Templeuve
- 05/02 : Conseil municipal

